



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-317

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====

Création commission extra-municipale - Harkis

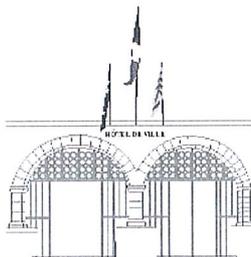
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant, tout ou partie, du territoire communal, conformément à l'article L.2143- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville de Perpignan émet la volonté de créer une commission extra-municipale dite « Harkis au regard de son histoire liée à l'arrivée, en 1962, de ces populations,

Considérant que cette commission extra-municipale constituera un lieu d'échanges avec les représentants des associations Harkis et sera force de propositions sur toute question d'intérêt communal,



Considérant que cette commission extra-municipale aura notamment pour mission de transmettre, auprès des jeunes générations, la mémoire des Harkis, de faire connaître l'histoire de ces événements et d'apporter un soutien à des projets facilitant l'insertion sociale et professionnelle de tous les descendants,

Considérant que les commissions extra-municipales permettent d'associer des personnalités extérieures à leur assemblée respective, particulièrement qualifiées ou directement concernées, celle-ci sera composée, sur proposition du Maire, d'un collègue d'élus et d'un collègue de personnalités qualifiées,

Considérant que le rôle de cette commission extra-municipale demeure consultatif et que les avis émis par cette instance ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal,

Considérant que la commission communale sera composée d'un collègue d'élus (composé d'un président et de 3 élus) et d'un Collège de personnalités qualifiées / habitants (8 maximum)

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une commission extra-municipale dite « Harkis »,

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179367-DE-1-1

Accusé reçu le : - 5 OCT. 2023

Affiché le : - 5 OCT. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire

